

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 17 janvier 2019 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour le Centre français de secourisme

NOR : INTE1901840A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1, L. 725-3, R. 725-1 à R. 725-11 et R. 765-2 ;

Vu les arrêtés du 27 février 2017 relatifs aux agréments des associations de sécurité civile dénommés respectivement « A », « B », « C » et « D » ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2016 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour le Centre français de secourisme ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du Centre français de secourisme du 10 octobre 2018, complétée par lettre du 7 janvier 2019 et messages du 10 décembre et du 8 janvier 2019 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le Centre français de secourisme est agréé au niveau national jusqu'au 26 juillet 2020 pour les missions et dans le cadre du champ géographique définis ci-dessous :

Type d'agrément	Champ géographique des comités départementaux	Type des missions de sécurité civile (voir annexe)
National	Voir annexe	A : opérations de secours (secours aux personnes et, selon les départements, sauvetage aquatique) ; B : actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes ; C : encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations ; D : selon les départements, D-Point d'alerte et de premiers secours (PAPS), D-Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE), D-PAPS ou D-PE à GE sécurité de la pratique des activités aquatiques.

Art. 2. – Pour l'agrément A, le Centre français de secourisme apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

Art. 3. – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par les articles R. 725-1 à R. 725-11 du code de la sécurité intérieure susvisés et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Art. 4. – Le Centre français de secourisme s'engage à signaler sans délai, au ministre chargé de la sécurité civile, toute modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

Art. 5. – Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 janvier 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
des services d'incendie
et des acteurs du secours,
J. ANTHONIOZ-BLANC*

ANNEXE

Comités	Champ départemental	Champ inter-départemental	Champ national	A - Secours aux personnes	A - Sauvetage aquatique	B	C	D - PAPS	D - DPS PE à GE	D - PAPS-Sécurité de la pratique des activités aquatiques	D - DPS PE à GE Sécurité de la pratique des activités aquatiques
CFS 13	X	13-83		X				X	X	X	X
CFS 14			X	X		X	X	X	X	X	X
CFS 17	X			X				X	X	X	X
CFS 22			X	X		X	X	X	X	X	X
CFS 27			X	X		X	X	X	X		
CFS 29	X	22-56						X	X		
CFS 31			X	X		X	X	X	X		
CFS 33			X	X		X	X	X	X	X	X
CFS 35			X	X		X	X	X	X		
CFS 38			X	X				X	X		
CFS 49			X	X		X	X	X	X		
CFS 59			X	X		X	X	X	X		
CFS 64			X	X		X	X	X	X		
CFS 66	X							X	X		
CFS 68			X	X				X	X		
CFS 69			X	X		X	X	X	X		
CFS 72	X		X			X	X	X	X		
CFS 73	X	74-73		X				X	X		
CFS 75			X	X		X	X	X	X		
CFS 76	X	76-27						X	X		
CFS 77	X							X	X		
CFS 78			X	X		X	X	X	X		

Comités	Champ départemental	Champ inter-départemental	Champ national	A – Secours aux personnes	A – Sauvetage aquatique	B	C	D – PAPS	D – DPS PE à GE	D – PAPS-Sécurité de la pratique des activités aquatiques	D – DPS PE à GE Sécurité de la pratique des activités aquatiques
CFS 81	X							X	X		
CFS 83	X	13-83		X				X	X	X	X
CFS 88			X					X	X		
CFS 89			X	X				X	X		
CFS 91			X	X		X	X	x	X		
CFS 92			X	X		X	X	X	X		
CFS 93			X	X		X	X	X	X		
CFS 94			X	X		X	X	X	X		
CFS 95			X	X		X	X	X	X		
CFS 972	X					X		X	X		
CFS 987			X	X		X	X	X	X	X	X